

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 2 DÉCEMBRE 2019, à 19 heures

Présents : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames DUFAIX Marylène, HÉMON Soïzick, *(arrivée en cours de séance)*, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, LABBÉ René, DUVAL Yvonnick, Adjoint – Mmes LE SCORNET Sylvie, LEPAIGNEUL Virginie, MALOIZEL Madeleine, MAZEAU Laurence, PERRIGault Chantal, THOMAS Huguette, VILLENEUVE Catherine, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, GIZARD Rémy, JENOUVRIER Stéphane, de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, SIGURET Jérôme, VUILLAUME Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame BRÉVAULT Chantal, Conseillère Municipale, *(pouvoir à M. Bernard)*, Madame CASU Odile, Adjointe, *(pouvoir à Mme Dufaix)*, Madame MÉNARD Patricia, Conseillère Municipale, *(pouvoir à M. Bouleuc)*, Madame ENEL-REHEL Rozenn, Conseillère Municipale, *(pouvoir à M. Courdent)*, Madame HÉMON Soïzick, Adjointe, *(pouvoir à M. Duval)*.

Absents : Messieurs LESAGE Samuel et PLIHON Sébastien, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur LESNÉ Loïc, conseiller municipal.

Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à observer une minute de silence en hommage aux treize militaires français tués au cours d'une opération au Mali le 25 novembre dernier.

TRAVAUX - AMÉNAGEMENTS - RÉSEAUX

2019.109 – Extension / Restructuration du pavillon scolaire (création de deux classes) – Chiffrage d'un lot « EQUIPEMENT EN MOBILIER » – Sollicitation de la DETR 2020

Madame Dufaix, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération du 4 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le chiffrage des lots de travaux relatifs à l'extension-restructuration du pavillon scolaire et a sollicité les financements d'Etat (DETR et DSIL) pour cette opération.

Depuis, la commune, en concertation avec la Direction de l'Ecole et l'équipe enseignante, a défini un lot « Equipement en mobilier » pour les deux nouvelles classes à venir, sachant qu'un financement DETR est possible pour celui-ci au taux de 25%.

Les devis obtenus pour les mobiliers se décomposent comme suit :

COÛT ESTIMATIF de l'EQUIPEMENT EN MOBILIER (2 classes)		
NATURE DES DÉPENSES	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT HT
1 tableau blanc 150x120 - TM 152 B	DIRECT D	157,00 €
1 lot de 2 armoires - LOTBP+CM	DIRECT D	606,00 €
2 tableaux blancs 400 x 120 - TRI202B	DIRECT D	762,00 €
2 bureaux enseignants - CHAC AG2TD CP CT	DIRECT D	630,00 €
20 bureaux élèves 1 place réglables - VR1SOCA CP CT	DIRECT D	1 292,00 €
10 bureaux élèves 2 places réglables - VR2SSOCA CP CT	DIRECT D	884,00 €
4 lots de 10 chaises réglables - LOT10CATR CT	DIRECT D	2 252,00 €
2 meubles 20 bacs - 1389320 J05	UGAP	619,60 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL de MOBILIER (HT)		7 202,60 €

RESSOURCES PREVISIONNELLES de l'OPERATION		
FINANCEMENTS		
DETR 2020 25 %		1 800,65 €
	<i>Sous-total aides publiques</i>	1 800,65 €
PART DE LA COLLECTIVITÉ		
Commune de ST MELOIR DES ONDES		5 401,95 €
75%	<i>Participation collectivité</i>	5 401,95 €
TOTAL DES RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)		7 202,60 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le chiffrage du lot mobilier tel que présenté ci-dessus pour l'équipement des 2 nouvelles classes qui seront créées dans l'ancien pavillon scolaire restructuré,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus, et **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020.

2019.110 – Travaux de la Rue de la Main d'Argent – Avenant au LOT n° 1 (voirie) – Entreprise COLAS

M. Labbé, Adjoint aux travaux, explique qu'au fil de la progression du chantier d'aménagement de la Rue de la Main d'Argent, des modifications techniques ou complémentaires et des variantes ont été sollicitées par la maîtrise d'ouvrage.

Le bureau TECAM, maître d'œuvre, a recueilli les chiffrages de ces prestations auprès de l'entreprise COLAS, titulaire du LOT 1 – Voirie -.

MARCHÉ DE BASE	Entreprise COLAS - LOT n°1	485 483,60 €
Devis 0008	Busage complémentaire	9 281,50 €
Devis 0009	Carrefour à feux -impasse des Saules	19 878,00 €
Devis 0019	Aménagement PAV et sortie de ville	12 841,00 €
Devis 0021	Clôture du Clos Poirier	1 350,00 €
Devis 0020	Variante enrobés - Phase 2	-12 102,00 €
Marché de base	Attachement au réel	-2 007,00 €
	Total HT de l'avenant	29 241,50 €
	<i>soit</i>	35 089,80 € TTC
	TOTAL H.T. du NOUVEAU MARCHÉ	514 725,10 €
	<i>% avenant</i>	6,02 €

Entendu cet exposé,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 Pour 0 Contre 1 Abstention

Le Conseil Municipal

- **VALIDE** les prestations modificatives du LOT 1 - Voirie -, telles que détaillées ci-dessus,
- **ACCEPTE** l'avenant n°1 afférent, d'un montant total de 29 241,50 € HT, présenté par l'entreprise Colas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Observations :

- *Les travaux supplémentaires de « l'Impasse des Saules » ont pour objet de permettre un bon écoulement des eaux pluviales à cet endroit. Le reprofilage bicouche sera mis en œuvre dès que les conditions météorologiques le permettront.*
- *Concernant la réalisation de la variante « Enrobés » proposée par l'entreprise COLAS, le Conseil Départemental n'a pas émis d'opposition à ce procédé, sans toutefois entériner sa position par écrit. Le maître d'œuvre et l'entreprise se sont portés garants auprès de la collectivité de la bonne exécution de cette solution et de sa durabilité, laquelle représente une moins-value au marché. (NB : Pour la phase 1, la commune n'avait pas pu profiter de la variante, le conseil départemental ne s'étant pas exprimé à temps sur le sujet)*
- *La fin des travaux est prévue vers le 15 - 20 décembre prochains. La réalisation des enrobés définitive débutera le 9 décembre et une inauguration pourrait alors être envisagée fin décembre.*
- *Le défaut d'éclairage public sur le tronçon allant du Café du Moulin en remontant la rue de la Main d'Argent est provisoire et directement lié aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation d'éclairage dans la rue de la Fontaine. Les services prendront l'attache du SDE sur le sujet.*

Madame Soizick Hémon, adjointe, prend place au sein de l'assemblée

2019.111 – SDE 35 – Effacement des réseaux « RUE de RADEGONDE »

Monsieur Labbé, adjoint aux travaux, rappelle que lors de l'élaboration du Budget Primitif, un programme de rénovation d'éclairage public et d'effacement des réseaux a été ouvert pour plusieurs secteurs, dont la Rue de Radegonde.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a communiqué à la collectivité l'étude détaillée afférente, dont le chiffrage est le suivant :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	196 626.00 €
Taux de participation du SDE 35	60 %
Taux de modulation de la collectivité	1,23
Montant estimé de la participation du SDE35	145 110.00 €
Montant à charge de la collectivité	51 516.00 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	46 141.00 €
Taux de participation du SDE 35	40 %
Taux de modulation de la collectivité	1,23
Montant estimé de la participation du SDE35	22 701.00 €
Montant à charge de la collectivité	23 440.00 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	22 450.00 €
Taux de TVA à charge de la collectivité	4 490.00 €
Montant à charge de la collectivité	26 940.00 €

TOTAL à charge de la Collectivité **101 896.20 €**

Entendu cet exposé,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'effacement de réseaux et de rénovation d'éclairage public pour la Rue de Radegonde,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget général de la commune, tels que mentionnés ci-dessus,
- **DÉCIDE** de verser sa participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

2019.112 SDE 35 – Effacement des réseaux « Impasse et rue de la VILLE AUFFRAY »

Monsieur Labbé, adjoint aux travaux, rappelle que lors de l'élaboration du Budget Primitif, un programme de rénovation d'éclairage public et d'effacement des réseaux a été ouvert pour plusieurs secteurs, dont la Rue et l'Impasse de la Ville Auffray.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a communiqué à la collectivité l'étude détaillée afférente, dont le chiffrage est le suivant :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	123 760,00 €
Taux de participation du SDE 35	60,00%
Taux de modulation de la collectivité	1,23
Montant estimé de la participation du SDE35	91 334,88 €
Montant à charge de la collectivité	32 425,12 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	34 549,00 €
Taux de participation du SDE 35	40,00%
Taux de modulation de la collectivité	1,23
Montant estimé de la participation du SDE35	16 998,11 €
Montant à charge de la collectivité	24 460,69 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	35 736,00 €
Taux de TVA à charge de la collectivité	7 147,20 €
Montant à charge de la collectivité	42 883,20 €

TOTAL à charge de la Collectivité

99 769,01 €

Entendu cet exposé,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation d'éclairage public pour la Rue et l'Impasse de la Ville Auffray.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget général de la commune, tels que mentionnés ci-dessus,
- **DÉCIDE** de verser sa participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

2019.113 – RUE DES CLOSSETS – Emplacement réservé n° 4 au PLU – Etude de faisabilité en vue d'une cession foncière

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Préambule : La création d'un emplacement réservé permet à une collectivité de grever un terrain d'une servitude d'intérêt général, afin de limiter l'objet et la nature des constructions qui peuvent y être édifiées.

Par principe, toute construction est donc interdite sur les parcelles, bâties ou non, inscrites en emplacement réservé par un document d'urbanisme.

En contrepartie de l'atteinte au droit de propriété que constitue l'emplacement réservé, les propriétaires concernés par de telles servitudes bénéficient d'une garantie : le droit de délaissement. Le droit de délaissement permet aux propriétaires d'un terrain réservé par un plan local d'urbanisme, de mettre en demeure la collectivité au profit de laquelle le terrain a été réservé, d'acquérir le terrain et, à défaut, d'obtenir l'inopposabilité de la réserve.

Ainsi, tout propriétaire de terrains concernés par un emplacement réservé peut user de son droit de délaissement en exigeant de la collectivité qui bénéficie de la réserve qu'elle se prononce sur l'acquisition des parcelles concernées dans le **délaï d'un an** à compter de la notification de la mise en demeure.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, adopté le 11 décembre 2017, prévoit un emplacement réservé n°4, d'une superficie totale de 414 m² (2 propriétés concernées), dont l'objet est de permettre l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la rue de Radegonde, de la rue des Clossets et de la rue des Masses.

Par courrier du 21 octobre 2019, M. Pascal Raoult, propriétaire de la parcelle **F 262** (3 Rue des Clossets) impactée par l'emplacement réservé, fait savoir qu'il a déposé une Déclaration Préalable pour refaire ses clôtures et demande à la commune de procéder à la mise en œuvre de son emplacement réservé.

La parcelle de M. Mme Raoult (624 m²) est concernée par une surface de 275m² d'emplacement réservé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà procédé à la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 4 sur l'autre propriété concernée (*Consorts Adam*), située à l'opposé dans l'intersection.

Dans ce contexte d'acquisition, il convient également de rappeler et de tenir compte des enjeux de voirie en question pour le secteur, à savoir :

- la nécessité de concevoir à cet endroit un rond-point susceptible d'assurer une sortie sécurisée des flux automobiles provenant du Lotissement des Clossets et du Parc des Hayes,
- les pourparlers en cours avec le Conseil Départemental en vue de l'intégration de la Rue de Radegonde et de la Rue de La Gare (*actuellement, R.D.*) dans le patrimoine routier communal,
- la nécessité de programmer l'effacement des réseaux (*SDE*), la réfection des réseaux EU-EP (*Saint-Malo Agglomération*) et Eau Potable (*Eaux de Beaufort*) sur ce tronçon, préalablement à tout aménagement de voirie de surface.

Entendu cet exposé,

Considérant la démarche de M. Mme Pascal RAOULT sollicitant l'exécution de l'emplacement réservé n°4 qui grève leur parcelle F 262 (*Rue des Clossets*),

Considérant les enjeux de voirie en cours dans ce secteur,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND acte** de la démarche de M Mme RAOULT en vue d'obtenir de la commune la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°4 qui grève leur propriété F 262, sise Rue des Clossets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les études (*géomètre,...*) et les démarches nécessaires à la délimitation de l'emprise foncière à acquérir chez M. Mme Raoult, ceci pour finaliser une cession,
- **DEMANDE** que les négociations avec le Conseil Départemental soient poursuivies en vue de l'intégration de la rue de Radegonde et rue de La Gare dans la voirie communale,
- **DIT** que la commune, dans une prochaine séance, sollicitera officiellement Saint-Malo Agglomération pour l'inscription d'un programme de travaux Eaux usées-Eaux pluviales dans la Rue de Radegonde, ainsi que le Syndicat des Eaux de Beaufort pour les canalisations d'eau potable.

Observations :

Il est fait remarquer que Saint-Malo Agglomération, depuis sa prise de compétence, gère les budgets « Assainissement » par commune, ceci jusqu'en 2022, date envisagée pour la convergence des modes de gestion et l'unicité du budget.

FINANCES

2019.114 – Délibération modificative budgétaire

Monsieur Bouleuc, adjoint aux finances, rappelle que pour pouvoir exécuter une opération d'ordre relative à *l'intégration de l'étude de faisabilité d'extension du pavillon scolaire*, il convient d'inscrire les crédits supplémentaires suivants au budget principal :

Dépenses d'investissement

Chap. 041 – article 2313 (*constructions*) : + 3 000,00 €

Recettes d'investissement

Chap. 041 - article 2031 (*frais d'études*) : + 3 000 ,00 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2019.115 – Paiement direct des taxes foncières des biens transférés dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement

Monsieur Bouleuc, adjoint aux finances, rapporte ce qui suit :

Suite au transfert à Saint-Malo Agglomération de la compétence « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2018, une réunion entre les services de la DRFIP et le service Finances de Saint-Malo Agglomération avait été organisée le 23 avril 2018 à Cancale afin d'évoquer ensemble le règlement des taxes foncières des biens transférés suite à cette prise de compétence.

En effet, le Code Général des Impôts prévoit : *«C'est à l'EPCI qu'incombe, au titre des obligations du propriétaire qu'il doit assumer, la charge de la taxe foncière frappant les immeubles mis à sa disposition ; dès lors qu'en application de la loi fiscale, le rôle des impôts fonciers est émis au nom du propriétaire de l'immeuble tel qu'il apparaît dans les documents cadastraux, l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition doit rembourser la taxe foncière à la collectivité propriétaire».*

Néanmoins, au cours des différents échanges avec la DRFIP tout au long de l'année 2018, il avait été envisagé et convenu, par souci de simplification administrative, que les taxes foncières 2019 concernées par ce transfert seraient adressées et donc payées directement par Saint-Malo Agglomération, en tant que gestionnaire des biens mis à disposition.

Les services de Saint-Malo Agglomération avaient donc informé les communes que celles-ci n'auraient donc pas à prévoir ces taxes foncières dans leurs inscriptions budgétaires 2019 et que les taxes foncières seraient payées directement par Saint-Malo Agglomération en 2019.

Exposé : Or, il s'avère que les communes ont reçu en mairie les avis de taxes foncières 2019 dans le courant du dernier trimestre 2019. Cela pose donc problème car les communes n'ont pas prévu ces crédits dans leur budget 2019 et Saint-Malo Agglomération n'a pas prévu, dans son budget 2019, de rembourser les communes comme cela a été fait en 2018.

En novembre dernier, les services de la DRFIP ont rappelé que, dans l'état actuel du droit fiscal (*article 1321-2 du CGI*), que seul le propriétaire d'un bien immobilier est tenu au paiement des taxes foncières.

En effet, en l'absence de transfert de propriété, en dépit du transfert des compétences eau et assainissement, le règlement de ces taxes n'entre pas dans les attributions de Saint-Malo-Agglomération.

Toutefois, ces mêmes services indiquent également que, dans la mesure où Saint-Malo Agglomération bénéficie des recettes liées à ces transferts de compétence, il paraît logique, d'un point de vue économique, que Saint-Malo Agglomération en assure les charges induites.

Aussi, pour permettre à Saint-Malo Agglomération de régler directement les taxes foncières sans que celles – ci transitent par le budget des communes, il a été demandé par les services de la DRFIP que le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération et les communes concernées par ces taxes foncières délibèrent en ce sens.

Il est ainsi proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le principe par lequel Saint-Malo Agglomération, en tant que gestionnaire des biens mis à disposition dans le cadre du transfert « Eau et Assainissement », paie directement les taxes foncières des biens mis à disposition en lieu et place de la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le principe par lequel Saint-Malo Agglomération, en tant que gestionnaire des biens mis à disposition dans le cadre du transfert « Eau et Assainissement », paie directement les taxes foncières des biens mis à disposition en lieu et place de la commune.

NB : pour information, la taxe foncière 2019, s'élève à 3 620 euros.

2019.116 – Adoption d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des immobilisations liées au transfert de la compétence « Assainissement – Eaux usées »

Monsieur le Maire rapporte ce qui suit :

Préambule : Suite au transfert à Saint-Malo Agglomération de la compétence « assainissement – eaux usées », il a été nécessaire de constater ce transfert au travers de procès-verbaux de mise à disposition des immobilisations.

Après un travail approfondi de mise en concordance avec le Trésorier, entre les comptes de gestion des communes de Saint-Malo Agglomération et les tableaux des mises à disposition des subventions transférées insérés initialement dans les procès-verbaux de mise à disposition « Assainissement Collectif – gestion des Eaux Usées », il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à ces procès-verbaux par la voie d'avenant pour chaque commune concernée.

Exposé :

Pour ce qui concerne la commune de Saint-Méloir des Ondes, la modification porte sur l'article 12 du procès-verbal de mise à disposition « **Etat des mises à disposition des subventions transférées** »

Vis-à-vis du tableau initial du 31/12/2017, il est nécessaire de rajouter les subventions, obtenues par la commune via l'Agence de l'eau, pour des opérations d'investissement qui étaient en cours au moment du transfert de compétence (*Subvention de mise aux normes de la filière Boues « station d'épuration de la Couaillerie* », *Subvention pour réhabilitation des réseaux EU – Entrées d'agglomération*)

Le document rectifié servira ensuite au Trésorier Principal pour procéder au transfert de l'actif de la commune vers celui de Saint-Malo Agglomération.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 *POUR* 0 *CONTRE* 0 *Abstention*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des immobilisations liées au transfert de la compétence « Assainissement – Eaux Usées » entre SAINT-MALO Agglomération et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout autre document s'y rapportant.

Observations :

Saint-Malo Agglomération a repris les engagements de la commune et a achevé la pose d'un assainissement collectif dans le secteur du Vaulérault - Petit Porcon. Par contre, l'opération pour le portage des branchements privés a été retardée, car l'intégralité du dossier a dû être reprise pour obtenir les subventionnements de l'Agence de l'Eau. Les branchements des propriétés devraient désormais être réalisés en janvier-février.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport d'activités 2018 du Syndicat eaux de Beaufort

Conformément à l'article L 144.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur René Labbé, adjoint aux travaux, présente aux membres de l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable géré par le Syndicat des Eaux de Beaufort, dont le siège est établi à Dol-de-Bretagne.

Le Syndicat des Eaux de Beaufort assure les compétences Production et Distribution. Il regroupe 35 communes et dessert, en outre, partiellement les communes de Bazouges-la Pérouse, Pontorson et Pleudihen/Rance.

Le service public d'eau potable dessert 33 588 abonnés, représentant environ 60 741 habitants, dont 2 240 pour la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Véolia Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Quelques chiffres 2018

- La production a été transférée à Eau du Pays de Saint-Malo au 1^{er} juillet 2014. 3 177 827 m³ ont été achetés à Eau Pays de Saint-Malo en 2018
- 2 668 745 m³ facturés aux abonnés en 2018, soit une moyenne qui se stabilise à 120 litres par habitant et par jour. En tenant compte des besoins des pompiers et des besoins de service, le rendement net du réseau de 84.6 %.
- Une eau de très bonne qualité avec 100 % d'analyses microbiologiques et physio-chimiques conformes.
- Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Pour un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2019, 274,13 €(sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2019, toutes taxes comprises) soit un maintien à 2,28 € TTC par rapport à l'année précédente Ce prix sera maintenu en 2020.

Sur ce montant, 56 % reviennent à l'exploitant pour l'achat d'eau (0,55 €/m³), l'entretien et le fonctionnement, 16 % reviennent aux Eaux de Beaufort pour les investissements et les taxes s'élèvent à 28 %.

• Une mission de production confiée à Eau du Pays de Saint-Malo (Syndicat de Production), afin d'optimiser la gestion des ressources en eau entre elles, ressources provenant :

Nom de ressources	Volume prélevé (m3)
Retenue Beaufort/Mirloup	3 897 641
Retenue Bois-Joli	3 204 377
Retenue de Landal	550 177
Import Arguenon Penthièvre	1 006 727

Faits marquants de l'exercice

Mise en œuvre progressive des engagements du Délégitaire dans le cadre du contrat de délégation signé en 2014 :

• En juin 2018 : les élus des Eaux de Beaufort ont demandé à l'exploitant d'approfondir son travail sur les pertes en eau. A ce titre, les Eaux de Beaufort ont investi 162 000 €HT pour la :

- Poursuite de l'amélioration du rendement/diminution des pertes en eau
- Poursuite de l'amélioration de la connaissance patrimoniale.

Sécheresses récurrentes : Le volet communication auprès des administrés s'est renforcé en 2018 avec notamment une déclinaison d'outils de sensibilisation aux économies d'eau et à l'infiltration d'eau au sol.

DOL de BRETAGNE : Construction du nouveau siège et d'un centre d'exploitation : Les travaux ont débuté début 2018 dans le parc d'activités Les Rolandières.

SAINT-MÉLOIR des ONDES : Construction d'un réservoir sur tour avec ses annexes – Le permis de construire est obtenu en juin et l'étude d'impact est finalisée en octobre.

Divers travaux réalisés par la collectivité ayant un impact sur le patrimoine :

- 2 déplacements de compteur
- 1 920 mètres de réseaux (Le Petit Porcon, réservoir du Bourg, Intermarché)

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du Syndicat des Eaux de Beaufort.

Observations :

Le plan du futur château d'eau est communiqué à tous les élus. La pose de la première pierre est fixée au 29 janvier 2020. A la suite, une année sera nécessaire pour déconstruire l'ancien château d'eau et la bache.

Séance close à 20 h 35

La Secrétaire de séance,
Loïc LESNÉ



Le Maire,
René BERNARD

